

COLLECTIF ASSOCIATIF POUR DES REALISATIONS ECOLOGIQUES 06 [CAPRE 06]

« Pour la protection des espaces naturels et de notre patrimoine pour les générations futures, promotion d'une société écologique, solidaire et soutenable, et lutte contre les pollutions. »

Association Loi 1901 Agréée n° 10 188
Siège social : 8, montée de la Citadelle
F 06610 LA GAUDE

Présidente Monique Touzeau
monique.touzeau@yahoo.fr
Tél. +336 09 35 87 80

Copies à Sandrine BELIER,
Michèle RIVASI,
Députées européennes,
Groupe Les Verts/ALE

France, La Gaude
Mai 16, 2013,

Monsieur le Président du PARLEMENT EUROPEEN,

Rue Wiertz BP 1047
BRUXELLES

Objet : saisine de la Commission des Pétitions

Monsieur le Président du Parlement Européen,

Créé en juin 1992 pour sauvegarder notre Patrimoine Naturel pour les Générations Futures dans les Alpes Maritimes (France), le Collectif Associatif Pour des Réalisations Ecologiques (CAPRE 06) **agit présentement afin de faire respecter la réglementation communautaire dans le périmètre de l'OIN de la Plaine du Var** (Opération d'Intérêt National) **couvrant 10 000 hectares** sur la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA) et impactant quinze communes, du littoral niçois au verrou rocheux de l'Estéron : Bonson, Le Broc, Carros, Castagniers, Colomars, Gattières, La Gaude, Gilette, Levens, La Roquette sur Var, Saint Blaise, Saint Jeannet, Saint Laurent du Var, Saint Martin du Var et Nice.

Notre association CAPRE 06 requiert par cette requête l'intervention du Parlement Européen.

Après avoir envoyé maints courriers au Président de la République Française, à sa Ministre du Logement et de l'Aménagement du Territoire (plusieurs centaines de cartes signées individuellement et expédiées collectivement), mobilisé population et élus régionaux sur les enquêtes publiques locales, force nous est de constater avec les Avis Favorables rendus par les Commissaires Enquêteurs, qu'en la Métropole NCA la concertation publique est bafouée. C'est Monsieur Estrosi, Député- Maire de Nice qui a initié cette OIN, lorsqu'il était Ministre de l'Industrie. Il est maintenant Président de la Métropole NCA.

Or en date du 2 avril 2013, Monsieur Jean Marc Ayrault, Premier Ministre, donne instruction « relative à l'interprétation facilitatrice des normes » à ses ministres et ses préfets pour «accélérer la mise en œuvre des projets publics ou privés », ce qui ne nous laisse guère l'espoir d'être entendus par l'Etat français.

Nous saisissons la Commission des Pétitions pour non-respect de la législation européenne concernant :

- ✓ Les études d'impact,
- ✓ Les Directives Oiseaux et Habitats pour la protection de nos zones Natura 2000,
- ✓ La Directive Cadre sur l'Eau,
- ✓ La Directive Cadre sur l'Air,
- ✓ La proposition de Directive Cadre sur les Sols.
- ✓ Pièces Jointes

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre demande de saisine et vous prions, Monsieur le Président du Parlement Européen, de croire en l'expression de nos meilleurs sentiments écologiques et à notre profond respect.

Monique Touzeau, présidente CAPRE 06

Danièle Quinson, secrétaire CAPRE 06

SOMMAIRE

| | |
|---|--------------|
| 1 Les études d'impact : DIRECTIVE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 | p. 4 |
| 2 ATTEINTES AU RESEAU NATURA 2000 | p. 6 |
| 3 DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU | p. 10 |
| 4 MENACES SUR LES TERRES FERTILES AGRICOLES | p. 13 |
| 5 DIRECTIVE-CADRE SUR L'AIR | p. 15 |
| 6 CONCLUSION | p. 16 |

1. DIRECTIVE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011

Concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement des projets publics et privés susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement (article 1 JO de l'UE page 3 publiée en France en date du 28/01/2012) et reprenant la Directive 2001/42/CE applicable dès 2004.

Cette Directive prévoit que la réalisation des travaux de construction soit soumise à une procédure de demande d'autorisation et d'évaluation de leurs incidences pour l'**Ensemble des projets** (article 2 alinéas 1 et 2) avec description des caractéristiques physiques de l'**ensemble** et des exigences en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement. **Or, à ce jour, aucune étude globale des effets cumulés environnementaux n'a été fournie pour l'ensemble de l'OIN.**

Le manque de vision globale est systématiquement repris dans les arguments que la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de PACA) émet dans l'Avis de l'Autorité Environnementale pour chacune des enquêtes publiques concernant les PLU locaux.

Plus particulièrement sur le PLU de la commune de La Gaude, la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes Maritimes (AM), **Monsieur le Préfet, lui-même, donne le 4 octobre 2012 un « avis défavorable ... compte tenu des observations... relatives aux incidences du plan sur l'environnement, à la consommation excessive des espaces, et à la préservation des espaces agricoles. »** [PJ 1]

En effet, la question des effets cumulés environnementaux est fondamentale et il n'existe aucune estimation globale pertinente des projets OIN. Approche saucissonnée, projet par projet, pas de présentation d'ensemble. Ceci est contraire à l'esprit de la présente Directive et non conforme aux exigences de l'annexe IV page 26 sur les informations visées à fournir (article 5 page 4).

Ne sont pas respectés également l'article 6 alinéas 4 et 6, concernant l'information au public ainsi que les délais raisonnables prévus à chacune des étapes pour que « le public concerné » puisse « se préparer et participer effectivement à la prise de décision en matière d'environnement. »

Par exemple, la commune de La Gaude voit défiler deux enquêtes publiques à moins de 15 jours d'intervalle. Elles ont été menées au pas de charge sans avertissement préalable, la première « **Déclaration de projet portant sur l'intérêt général d'une plate-forme agro-alimentaire et sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Gaude** » du 4 décembre 2012 au 8 janvier 2013, alors même que la réflexion sur le PLU était en cours sur la commune et que **l'enquête publique relative au PLU a aussitôt suivi du 21 janvier au 22 février 2013.**

L'obligation mentionnée en annexe III page 15 concernant les caractéristiques d'un projet à considérer « par rapport au cumul avec d'autres projets » n'est pas respectée, pas plus que «...l'attention particulière à accorder aux zones humides ».

Toujours sur le secteur gaudois, les réflexions sur l'implantation du MIN au regard de l'environnement ne donnent lieu à aucun développement sur les mesures envisagées pour EVITER, réduire et compenser les effets négatifs du projet et ne proposent aucune solution de substitution raisonnable (exigence de l'annexe IV alinéa 6).

En fait, la déclaration de projet pour la réalisation d'une plateforme agro-alimentaire avait pour seul objectif d'avaliser le transfert du Marché d'Intérêt National de NICE (MIN) sur la commune de La Gaude au lieu-dit La Baronne de manière à ne pas entraver la mise en œuvre des Projets d'Aménagement de l'OIN et notamment du Grand Arénas et de son futur Centre d'exposition de 75 000 m² prévu sur l'emplacement actuel à Saint Augustin du MIN niçois.

Les quatre Grands Projets de l'OIN Plaine du Var, actuellement pilotés par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA Eco-Vallée) sont les suivants : Grand Arénas, futur quartier d'affaires sur 51 ha qui intègre le pôle multimodal de Nice Aéroport ; Nice Méridia Technopole Urbaine ; La Baronne, pour le transfert du MIN niçois et le quatrième est situé à Saint Martin du Var. Fin septembre 2011, l'EPA a organisé une concertation de mascarade avec des participants triés sur le volet, qui néanmoins débouchait sur une demande générale de préservation des terres agricoles.

La déclaration relative au projet de plateforme agroalimentaire ne respecte pas l'évaluation des incidences cumulées nécessaire à la mise en œuvre de l'ensemble des projets OIN. Elle ne répond ni aux orientations contraignantes définies par la DTA ni à l'aménagement durable voulu pour la Plaine du Var.

Concernant la commune de La Gaude, la démarche initiée par la Métropole NCA vise à modifier ce qui est prévu au POS 1995 **toujours en vigueur afin de pouvoir déposer un permis de construire sans attendre le PLU**. Le zonage de ce POS qui classe en zone agricole Ncd le secteur de La Baronne, lieu choisi pour le transfert du MIN de Nice à La Gaude **rend le chantier impossible**. [PJ 2]

Nous récusons l'accélération et la multiplication des procédures contraires à la présente Directive.

Nous notons encore, que sur le territoire de l'OIN en rive droite, à Saint Isidore, face au lieu-dit La Baronne, la ville de Nice a fait édifier un grand stade nommé Allianz - Stadium avec une capacité d'accueil de 35 000 personnes. Accolé à ce stade, est prévue l'implantation d'un magasin IKEA : à nouveau 40 000 m² d'artificialisation des sols. Sur le site Métropole NCA – Grands Projets ... en pointillé est représentée une extension du MIN en rive gauche et sur la maquette ... un pont. [PJ 3]

Nous constatons que le projet bi-rive voulu par la Métropole NCA est en cours.

2. ATTEINTES AU RESEAU NATURA 2000

L'association CAPRE 06 lutte contre le déplacement du MIN de Nice à La Baronne (commune de La Gaude) [PJ 18] car ce projet est destructeur du VIVANT et ne respecte pas la législation NATURA 2000 qui a institué sur la base des deux Directives 79/409/CEE Directive Oiseaux et 92/43/CEE Directive Habitats la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages.

Historiquement la zone qui nous occupe, faisait partie de la zone ZICO, définie par l'équipe de M. Boët, Association des Naturalistes de Nice, défendue par la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) sur la vallée du Var dans les années 1990 et qui fut classée en mars 2006 ZPS basse vallée du Var FR9312025, de la confluence du Var avec la Vésubie (St Martin du Var) jusqu'à l'embouchure et la façade littorale sur la Méditerranée (aéroport de Nice) d'une surface de 642 hectares.

Dans le document Evaluation des Incidences NATURA 2000 (juin 2012 document 13 PLU La Gaude), la LPO PACA reconnaît à ce site une importance écologique majeure encore aujourd'hui. [PJ 4]

La zone est décrite ainsi en page 185 Annexe II « **La basse vallée du Var constitue la plus importante zone humide de la Côte d'Azur. Malgré un contexte très marqué par les aménagements humains, ce site rassemble plusieurs types de milieux naturels (vasières, bancs de galets, eaux libres) rares par ailleurs dans le département. Ceci confère au site un caractère attractif pour l'avifaune, notamment pour les oiseaux d'eau. Ainsi la basse vallée du var :**

- ✓ **constitue une étape importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs, qui y trouvent des conditions propices à leur repos et leur alimentation après la traversée de la Méditerranée ainsi qu'une voie de pénétration dans le massif alpin.**
- ✓ **permet la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux d'eau de forte valeur patrimoniale : Sterne pierregarin, Sterne naine, Blonglos nain, etc...**
- ✓ **constitue un site important d'hivernage pour certains oiseaux d'eau, notamment la Mouette mélanocéphale.**

Plus de 150 espèces d'oiseaux fréquentent le site dont 36 espèces sont d'intérêt communautaire ».

Des espèces nichent hors périmètre mais fréquentent le site pour s'alimenter : Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe.

Il s'agit du formulaire standard des données (FSD) transmis par la France à la Commission Européenne fin 2011.

L'Evaluation Appropriée des Incidences (EAI – pages 86 à 126) fait précisément apparaître les atteintes sur la flore et la faune : [PJ 5]

- aux espèces d'intérêt communautaire et aux habitats naturels de la ZPS,
- aux autres espèces remarquables (AER) en cours de repérages pour des inventaires encore à valider en vue d'un éventuel DOCOB en Plaine du Var,
- aux espèces inscrites utilisant cet espace comme lieu de repos lors des passages migratoires (EMR).

Elle tente une analyse puis une synthèse des effets cumulés avec d'autres projets impactant la Plaine tels que, entre autres, le grand Stadium (Stadium Nice Allianz), la voie des 40 mètres qui le desservirait, l'échangeur A8 et l'abaissement des seuils du Var.

Elle rappelle aux maîtres d'ouvrage l'obligation de préservation au regard des Directives européennes mais reconnaît que le projet de nouveau MIN ne sera pas sans incidence, remettant systématiquement en cause les choix voulus au PLU gaudois : la ZPS Basse Vallée du Var est localisée en partie sur le territoire de la commune de la Gaude, secteur Est de la Baronne situé entre la Z.I de ST Laurent et celle de St Jeannet comme le montrent les cartes 3, 5 et 8 jointes [PJ 6]. **Le positionnement convoité pour le nouveau MIN sur la zone de la Baronne (17 hectares) par l'EPA depuis mi 2012 est clairement établi dans le périmètre du site.** Il inclut le très beau lieu calme et arboré du CREAT (3 hectares) à ce jour presque intact ; des zones de friches et des parcelles agricoles cultivées.

L'EAI explique p.86 "**La source primaire des incidences est liée à la modification de l'affectation actuelle des sols avec l'autorisation de consommation d'espaces naturel et agricole au profit d'une urbanisation future**". Pour le projet de création d'une plate-forme agro-alimentaire, le nouveau PLU classe la Baronne en II AU et I AU (zones à urbaniser) et prévoit au détriment des parcelles en zone agricole des constructions implantées dans des polygones d'emprise avec un coefficient des sols non réglementé et des hauteurs de 12 à 15 m.

CONSTAT : Les "espaces libres correspondent ...aux aires de stationnement, aux aménagements de voirie et d'accès ..." 60.000 m² envisagés qui, s'ils sont construits, vont stériliser définitivement ces espaces pour aboutir à une compartimentation contraire elle aussi, aux impératifs réglementaires européens. Car la Baronne offre encore le corridor nécessaire aux continuités écologiques avec ses friches, ses ripisylves nord-sud, ses vallons est-ouest et ses parcelles cultivées. Ainsi en page 29 [PJ 7], l'EAI précise comment La Gaude occupe une position "CENTRALE dans le maillage des sites NATURA 2000 des A.M » et comment elle pourrait être" le lieu des continuités biologiques" s'articulant idéalement entre les vallons obscurs de Nice et ST Blaise, la zone Rivière et gorges du Loup et les ZSC et ZPS des Préalpes de Grasse.

L'EAI fait aussi le catalogue des destructions permanentes par : perte d'habitats, destruction des nichées, dérangements en phase travaux puis en phase exploitation, incidences temporaires ou indirectes évaluées par grilles en fonction des espèces, avec pour certaines un niveau d'incidence fort, voire très fort, comme pour la Bondrée apivore (page 97), le Vanneau huppé (page 105), la Chevêche d'Athéna (page 159), l'Alouette lulu (page 153) pour l'avifaune ; page 161 la Typha minima Funck , l'Ophrys aurélien, l'Orchis parfumé, essentiellement pour les espèces végétales présentes sur la ZPS qui « **même si elles n'ont pas contribué à désigner le site NATURA 2000 n'en sont pas moins d'intérêt et protégées**

(interdiction de les perturber ou de les détruire sauf dérogation avec mesures compensatoires) » d'après l'Avis de la DDTM. Certaines espèces animales présentes, (comme **la Diane**) figurent à l'annexe 4 de la Directive européenne « habitats ». **Le lézard ocellé**, lui, se fait de plus en plus rare depuis la construction de la voie sur berge 6202 bis dans le lit mineur du Var, cependant il est " **encore présent à proximité immédiate du projet de liaison routière M 118-M 2209**". Selon cette étude "**le plus grand lézard de France dans la basse vallée du Var est fortement menacé par l'aménagement de ce territoire**" même s'il n'est pas inscrit en annexe de la Directive Habitat, il fait partie des espèces protégées.

Les mesures compensatoires proposées sont, selon l'AE, insuffisantes. « **Elles ne sont en effet pas proportionnées au regard des impacts sur le site Natura 2000 ou sur les espèces protégées et ne suffisent pas à répondre aux exigences réglementaires [page 6 Avis du 9 novembre 2012 – PJ 8]**». L'évaluation propose pour notre lézard une réservation d'espaces ; pour l'avifaune la végétalisation des toitures, des bordures de 10 mètres en végétaux, des arbres sur les parkings, et la « **réservation de zones de friches sur d'autres communes** » [EAI - partie III pages 139 à 148]. Elles décrivent ce que nous avons encore à ce jour dans le périmètre soumis à l'étude pour la construction du nouveau MIN. Nous pouvons conclure qu'il faudra remplacer ce que l'on va détruire par ce qu'on avait, avant de le détruire ! [Citation de Geneviève Andréa, association La Gaude Environnement, DIRE sur La Baronne]

NOUS RECLAMONS :

- 1. L'inscription du Lézard ocellé en Annexe de la Directive Habitat afin que les deux noyaux de population encore existants sur la commune de La Gaude soient respectés et que leurs habitats anciens et présents puissent être soumis à évaluation d'incidence.**
- 2. Le suivi de la Commission pour que les stations d'orchidées existant au CREAT et en contrebas du hameau [La Baronne] restent où elles sont sans qu'on les parque, les encage ni les transplante dans les mini-jardins artificiels prévus, « non compatibles avec la conservation des stations floristiques » EAI page 87 [PJ 5]**
- 3. L'appui de la Commission, au titre de la Directive Habitats, pour que les friches existantes qui subsistent sur le sol gaudois dans la Plaine ne soient pas sacrifiées aux spéculations foncière et financière ; la mobilité et la préservation des espèces qui y habitent étant un impératif vital à la survie de notre propre espèce.**
- 4. L'intervention de la Commission européenne afin que la réglementation zones NATURA 2000 soit appliquée par la Métropole NCA dans ses projets d'OIN.**
- 5. L'intervention de la Commission européenne pour que « le zonage Nv (naturel var des PLU locaux) » n'autorise pas la « construction d'infrastructures de**

transport dans le LIT MINEUR du VAR» c'est-à-dire échangeurs et voies d'accès pour la desserte de la plateforme agroalimentaire (2 x 2 voies – PJ 2), et voies nouvelles prévues sur la commune de La Gaude, le tout équivalant au doublement de l'autoroute A8.

Nous demandons aux autorités décisionnaires que l'option de « création d'un espace économique » prise par la Métropole NCA dans le cadre de l'OIN épargne la zone NCd du POS de 1995 et qu'en accord avec la Commission européenne, soient recherchées des solutions alternatives pour le déplacement du MIN de Nice lié à la réalisation du Pôle multimodal et du Centre d'exposition (Conseil d'administration de l'EPA du 18 mars 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC Grand Arénas).

Nous savons que Natura 2000 doit tenir compte des exigences économiques et sociales, culturelles et régionales MAIS « dans une logique de développement durable ».

Nous revendiquons la prise en compte de la notion d'écologie systémique pour les Générations Futures face au danger que représente la disparition des maillons les plus fragiles de la chaîne causant le déséquilibre des écosystèmes.

3. DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU

Tous les habitants de la Plaine du Var sont particulièrement sensibles à ce qui concerne la gestion de l'eau et les **risques d'inondation**. Le Var est un fleuve à régime torrentiel et la mémoire collective a bien intégré les souvenirs répétitifs des crues subites irrépressibles. « L'agriculteur baronnais coincé la nuit entière sur le toit du CREAT dans l'attente de secours... ». Personne n'a oublié la crue de novembre 1994 « C'est un miracle qu'il n'y ait pas eu de victime ! » et que seuls les archives du CADAM (Centre administratif des AM) et le parc automobile au sous-sol aient été détruits. Par chance, c'était un samedi : la crèche située au sous-sol était fermée. [PJ 9 photographies des crues extraites du PPRI- plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation]

Depuis des aménagements ont été réalisés. Mais qui serait assez inconscient pour certifier qu'il n'y a aucun risque d'inondation à l'aplomb de La Baronne ? à Carros ? à Saint Laurent du Var ? Comment expliquer que le secteur prévu pour la plateforme agroalimentaire soit comme par miracle sauvé des eaux, hors d'atteinte des caprices du fleuve alors que les terrains le jouxtant sont classés en zones à risque faible à très fort selon l'aléa retenu (de base ou exceptionnel). [PJ 10 extrait PPRI carte 4/6 commune de La Gaude approuvé le 18/04/2011 par le Préfet des Alpes Maritimes]

En artificialisant des superficies aussi importantes que celles prévues par les projets définis par NCA, non seulement on se prive des terres éponges mais on accentue le risque d'inondation qu'aggrave déjà l'endiguement des deux rives. On ne pourra pas faire rentrer le Var dans le lit qu'on lui concède lors des crues de plus en plus fréquentes que génère son régime méditerranéen. Les crues « centennales » des études reviennent chaque décennie et sont selon l'avis populaire sous-estimées. Est-il aussi facile d'expédier cette question en quelques mots comme est fait en page 217 du Rapport qui qualifie cette question de « maîtrisable » ou « négligeable » à l'échelle d'un projet ?

L'étude « **Effets cumulés sur l'environnement du projet d'implantation de la plateforme agroalimentaire à La Gaude de NCA- juin 2012** » en page 6 -1.4 Synthèse [PJ 11 – Etude des effets cumulés] recommande pour La Baronne « **un niveau de vigilance en ce qui concerne l'imperméabilisation des sols qui aggrave le risque inondation** ». Elle reprend en page 31 Synthèse sur l'évaluation des effets cumulés : « **l'ensemble de ces projets** » est « **au nombre de 11** » (page 29 5.1) et elle préconise **un niveau de VIGILANCE** pour « **l'aggravation du risque inondation par imperméabilisation ... et un niveau de VIGILANCE pour la problématique de dégradation de la qualité des eaux du Var par des rejets EP (eaux de pluie)** ».

On voit clairement à la comparaison des deux grilles [pages 6 et 31- PJ 11] que les niveaux de **VIGILANCE** sont atteints à cause du « **projet de réaménagement de la zone dite de La**

Baronne» avec « l'implantation d'une plateforme agroalimentaire et la réalisation d'un demi échangeur permettant de relier la M 2209 et la M 6202 bis ».

L'étude précise que **« l'évaluation des effets cumulés du projet sur le milieu aquatique a permis de mettre en évidence la problématique la plus sensible liée au projet : la détérioration de la qualité des eaux du Var due aux rejets eaux pluviales, eaux usées et en cas de pollution accidentelle. »** Elle ajoute : **« La nature du projet et le manque général de données liées à la gestion des eaux nous ont amenés à préconiser un niveau de VIGILANCE... ».**

... **« L'élaboration d'un descriptif plus étoffé du projet dans les phases à venir devrait permettre de conclure à la maîtrise de la problématique de dégradation de la qualité des eaux du Var... ».** Sommes-nous contraints de constater que **les niveaux de vigilance se transforment ainsi en effet maîtrisé ?**

Pour le milieu aquatique, est mise en évidence la possible détérioration de la qualité des eaux du Var ainsi que la diminution des apports à la nappe phréatique qui **« s'effectuent présentement par infiltration »**, elle pointe aussi **« la pollution possible »** de la nappe pendant les travaux **« risque majeur de dégradation »** et s'inquiète d'une surface foncière **« pas forcément suffisante »** pour l'implantation du deuxième bassin de décantation requis. Elle regrette **« le manque de précisions en l'absence de données réelles »** (page 25). Elle rappelle que la liaison routière IBM à La Gaude vers le Var avec son **« semi diffuseur »** ainsi que le carrefour giratoire d'un rayon de 25 mètres vont créer deux hectares de voiries supplémentaires.

Elle effraie plus encore lorsqu'elle évoque les besoins ultérieurs de fonctionnement en eau potable **« importants »** mais **« pas connus »**, les **« risques sanitaires »** liés au **« stockage des denrées alimentaires »**, **« les dispositifs spécifiques nécessaires pour retenir les macro déchets, graisses et matières organiques »**, la nécessité de **« minimiser »** les risques de dégradation avec les flux polluants induits, les unités de **« déssableur /déshuileur et séparateur à hydrocarbures »** pour traiter **« la pollution chronique »**.

Les pages 24 et 25 [PJ 11] de l'Etude de juin 2012 sont édifiantes du peu de données disponibles. Par exemples **« Une filière de traitement de ces eaux pluviales devra être implémentée au niveau du bassin pour pouvoir envisager un rejet vers le Var. Ce système n'est pas encore défini clairement mais s'inspirera a priori des techniques de traitement des pollutions chroniques et accidentelles des eaux de voiries. ... »**; **« A ce stade du projet, on ne dispose d'aucune estimation du volume d'eaux usées qui sera généré par la plateforme. ... »**.

Pourtant l'Avis de l'Etat transmis par le Préfet des AM à la Mairie de La Gaude dès janvier 1995 observait déjà concernant les eaux pluviales compte-tenu : **« de l'urbanisation croissante de ces dernières années, la population de La Gaude a triplé en vingt ans, les sols ont subi une importante imperméabilisation entraînant un ruissellement accru. Il conviendra en conséquence d'accorder une attention toute particulière au traitement des eaux pluviales dans le POS »** et de prévoir **« l'implantation des constructions en recul par rapport à l'axe des vallons... »** [PJ 12]

Eté 2012 : plages de Saint Laurent du Var polluées et fermées (5 jours) ; stations d'épuration de Carros et Saint Laurent interpellées pour effluents non-traités ; concentration anormale de

microparticules fécales dans les eaux de baignade ; infections sérieuses aux Urgences en dépit des propos rassurants de l'Agence Régionale de la Santé qui met en cause les problèmes d'écoulement dus aux divagations du fleuve et aux barrières de galets mises en place par les crues de l'automne 2011. [PJ 13 extrait du quotidien Nice Matin 12 juillet 2012]

Le 17 novembre 2012, le Préfet demande dans la conclusion de son Avis environnemental [PJ 14] l'application de la Directive sur le traitement des eaux résiduelles urbaines (ERU) 91/271/CEE pour « **la mise aux normes du système d'assainissement** » qui « **doit être un préalable à toute nouvelle extension de l'urbanisation.** »

Les obligations de la Directive nommée ci-dessus viennent d'être rappelées par la DERU (Directive sur les eaux résiduelles urbaines) du 21 mars 2013. [PJ 15]

Nous demandons une application urgente et rigoureuse de la Réglementation européenne.

Sur les huit effets cumulés analysés, l'Etude [PJ 11] conclue : on ne peut pas vraiment parler de « **maîtrise** » mais « **des axes d'amélioration seront toujours possibles** » ... « **donc** » ... ce projet « **a priori n'a pas d'impacts sur l'évaluation globale des effets cumulés de l'ensemble des projets de la Plaine du Var** » (page 32).

Nous récusons cette conclusion.

L'Autorité environnementale affirme page 4 de l'Avis [PJ 8] « **la ressource en eau souterraine est vulnérable** » et « **la nappe joue un rôle important pour l'alimentation en eau potable.** » Il s'agit en effet de la ressource en eau pour la conurbation niçoise. L'Etude fournie pour l'incidence de l'activité humaine sur les eaux du Var destinées à cette consommation est alarmante.

Le « bon état écologique » visé par la Directive-cadre sur l'eau [2000/60/CE] est menacé par l'énormité des projets menés par NCA et l'EPA.

Nous contestons le bien-fondé de l'ensemble de ces projets qui vont inmanquablement détériorer les eaux du fleuve Var.

Outre les atteintes aux destructions d'Habitats, aux couloirs écologiques, à la destruction de la zone humide, à la nappe phréatique souterraine, les atteintes du lit majeur comme du lit mineur en surface seront irréversibles : adieu les berges enherbées, adieu les ripisylves ! On fait bien peu de cas des trames verte et bleue voulues par le Grenelle.

« Le bon état de conservation » de la plaine du Var est mis en péril ce qui est contraire à la Directive Cadre sur l'Eau en particulier par « les masses d'eau modifiées » et par les atteintes à la qualité de nos « eaux souterraines ». [Article 17 de la nouvelle DCE – Directive 2006/118/CE]

Par ailleurs, la nécessité réglementaire de la DCE qui impose d'établir des « plans de gestion » et de « programmes de mesure » appropriés à chaque masse d'eau devant couvrir la période 2010-2015 ne nous semble pas respectée : la question du SDAGE pour les Alpes Maritimes et son articulation avec le SAGE en cours et le PPRI ne nous apparaît pas clairement.

4. MENACES SUR LES TERRES FERTILES AGRICOLES

Les terres de la Plaine du Var sont parmi les plus fertiles d'Europe. Notre autonomie alimentaire tourne à ce jour autour de 15%. Les vieux parlent encore de la Plaine du Var comme de **notre GRENIER des Alpes maritimes**. Les niçois et les habitants de l'arrière-pays n'ont pas perdu le sens de la terre nourricière et nos agriculteurs « bio » ou raisonnés sont courtisés sur nos marchés pour leurs produits locaux [PJ 16]. Les gens se déplacent même jusque chez ces agriculteurs reconnus pour la qualité de leurs produits et le Marché des Saveurs Gaudois du samedi a son petit succès. Il serait incohérent de se priver de l'agriculture maraîchère périurbaine locale qui est encore active et qui ne demande qu'à être soutenue. Tout un monde de petites gens tirent leurs revenus et leur équilibre de ces échanges, il s'agit d'un tissu social des plus fragiles que l'on devrait donc encourager. Hélas, on n'en a pas ici la volonté politique et d'autres choix économiques plus rémunérateurs pour les grosses entreprises de l'agroalimentaire et du bâtiment ont été retenus. Où va-t-on avec la mégalomanie des Grands projets au lieu de se centrer sur les ressources locales de chaque secteur ? Alors que la crise menace, on a recréé avec les AMAP du lien social et des centaines de familles sur le fil sentent bien la nécessité qu'il y a à se réapproprier la terre chaque fois que cela est possible. Le succès des Jardins partagés en témoigne (à noter leur développement dans la Plaine du Var avec l'association Terra Segurana).

Nous refusons l'implantation de la plateforme agroalimentaire qui supprimerait de « **17 à 25 hectares** » [page 2 PJ 3] supplémentaires de terres à vocation agricole sur le secteur gaudois, l'agroalimentaire n'étant que de très loin lié à notre agriculture traditionnelle qui se maintiendrait si l'on n'avait pas joué du mirage de la bulle foncière comme on l'a déjà fait et continue de le faire sur Carros, Saint Laurent du Var, Saint Isidore... et ce, sur les sols les plus fertiles de cette Plaine.

Or selon l'**Avis de la DDTM des AM du 4 octobre 2012 [PJ 1 - pages 4 et 5]**, le secteur de La Baronne « **PRESENTE UN ENJEU STRATEGIQUE POUR L'AGRICULTURE ... Déclasser ces zones (classées au précédent plan en zones agricoles) qui, pourtant, sont aujourd'hui effectivement dévolues à des activités agricoles n'est pas compatible avec les orientations voulues par la loi de modernisation agricole et de la pêche adoptée en 2010 qui fait de la préservation des terres agricoles une priorité, ainsi qu'avec les engagements pris localement par l'ensemble des acteurs dans la Charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes Maritimes. Le maintien de l'agriculture dans la plaine du Var** » ... « **est une priorité alors même que cette activité est menacée.** » ... « **il est signalé que sur les seize hectares de terrain déclassés destinés à la plateforme** » ... « **sept hectares sont des terrains cédés par l'Etat au département à condition de leur conservés une destination agricole.**»

Ce qui est valable pour La Gaude l'est aussi pour l'ensemble des communes et des terres de la Plaine.

Les associations de défense de l'environnement remarquent que dans chacun des PLU des communes de la vallée et des bassins versants, les maires, à la demande de NCA déplacent les obligations qu'impose l'objectif de préservation des espaces agricoles sur des espaces « de crêtes et plateaux » pour atteindre les quotas définis par la DTA alors que de nombreuses parties de ces espaces sont impropres à l'agriculture « **compte tenu de leur état boisé** », de la qualité des sols ou en des secteurs trop pentus à flanc de coteaux pour être cultivés. [PJ 17 DIRE déposé par l'association « Les Perdigones » Levens]

Nous savons que la proposition de Directive – Cadre sur les sols initialement prévue pour 2012 est à ce jour inachevée. Néanmoins le constat alarmant qu'elle fait sur l'appauvrissement des sols ; sur le rythme de consommation des terres en Europe (en France 74 000 hectares par an en moyenne depuis 1992) est une des préoccupations de la Commission Européenne. Les **mesures compensatoires pour contrer l'artificialisation** des sols constituent une des priorités retenues.

Nous demandons que la qualité des sols soit dûment prise en compte ainsi que leur localisation qui doit rester dans la zone périurbaine menacée. Face à la qualité exceptionnelle de ces terres fertiles, nous demandons leur sanctuarisation ; faire des revêtements de sols perméables, des toitures végétales constituent un pis-aller inacceptable. **Chaque dossier déposé pour une demande de financement européen doit faire l'objet d'une expertise afin de s'assurer qu'il n'y ait pas destruction de terres agricoles cultivées.**

La commission devrait pouvoir bloquer tout soutien financier à des projets mettant en péril la disponibilité des terres fertiles et des nappes aquifères nécessaires à l'avenir des Générations Futures.

La Commission Européenne ne peut-elle obtenir en application des textes du 12/04/2012 et 03/04/2013 concernant l'imperméabilisation abusive des sols introduisant le concept « de sols de grande valeur » que la loi française de modernisation de l'agriculture du 27/07/2010 soit appliquée ipso-facto ? Ce qui bloquerait la régression des terres fertiles cultivées dans les Alpes-Maritimes.

La Commission envisage des « subventions négatives », nous, défenseurs de terres fertiles à vocation agricole, ne pouvons pas nous satisfaire de pénalisations financières A POSTERIORI, sanctionnant les dégâts après la réalisation des projets.

Soulignons enfin, la démolition annoncée de la Salle de Réunions de la Chambre d'Agriculture, lieu convivial utilisé par un ensemble d'associations locales, située sur le terrain de 3 hectares du CREAT (Centre de Recherches Economiques et d'Actions Techniques). Ce bâtiment, à vocation d'indépendance énergétique construit en 1988, a été primé en 1989 par l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie (AFME, ancienne administration ADEME) ; il a une vraie valeur patrimoniale locale. [PJ 19]

5. DIRECTIVE-CADRE SUR L'AIR

Afin de respecter la Directive 2008/50/CE qui dans son article 1 « **vise à définir et à fixer des objectifs concernant la qualité de l'air ambiant afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement dans son ensemble.** » des consultations sont en cours en Région PACA pour mettre en place le SRCAE (schémas régionaux climat air énergie) pour réduire avec des objectifs chiffrés la pollution de l'air.

L'objectif est de ramener les niveaux d'exposition aux particules fines et à l'oxyde d'azote en zone urbaine de 20% d'ici à 2020 par rapport aux chiffres de 2010. **La politique de densification du réseau routier sur les Alpes-Maritimes va à l'encontre des deux réglementations européenne et nationale.**

Pour le déplacement du MIN, il est fait état de problèmes de voiries et de circulation dans la zone niçoise du MIN actuel mais l'implantation du MIN à La Gaude va encore accentuer la saturation des voies et donc les pollutions induites.

Le trafic généré par le projet de transfert du MIN de Nice à La Gaude va injecter 900 poids lourds plus les véhicules nécessaires aux 1652 salariés du MIN (page 30 du Rapport d'exploitation pour 2011) sans oublier le nombre de camions nécessaire à l'évacuation des déchets, la desserte du Centre Eco-tri le tout sur 9 kilomètres multiplié par 2 pour le retour.

Est-ce ainsi que l'on compte améliorer la qualité de l'air ?

A l'horizon 2018, les Baronnais auraient à l'heure de pointe 2 820 véhicules dont 423 poids lourds, en moyenne par jour 25 380 véhicules dont 3 800 poids lourds, par heure de nuit en moyenne 270 véhicules dont 143 poids lourds (pages 237-8 Rapport de présentation du MIN à La Baronne, document soumis à l'Enquête publique). **La pollution engendrée nous mettrait à coup sûr en effraction pour la qualité de l'air** alors que deux écoles se trouvent à moins de cent mètres du site visé pour cette implantation.

Le MIN sur son emplacement actuel est idéalement situé, proche de la sortie de l'autoroute A8, de l'aéroport Nice Côte d'Azur et de la voie ferrée desservant Nice. Il est certain qu'une mise aux normes s'impose ; de même, peut être envisagé le basculement du MIN alimentaire sur le MIN Fleurs en créant les étages supplémentaires à ce transfert in-situ. Ainsi, l'espace libéré pourrait accueillir la Gare Multimodale. **Le maintien du MIN à son emplacement actuel s'impose pour des raisons de qualité de l'air et de circulation routière.**

La Conclusion Non Technique du Rapport de Présentation prétend que la réalisation du transfert entraînerait une « diminution des polluants atmosphériques ». **COMMENT ?**

Nous rappelons que les niveaux d'exposition fixés pour 2015 doivent être impérativement inférieurs à 20 µ/m3.

La Gaude est bien centrale aux enjeux intercommunaux mais elle est aussi centrale aux grands enjeux environnementaux à venir.

Face à l'ensemble des nuisances environnementales que nous venons de répertorier, nous sommes fermement persuadés de l'erreur majeure que constituerait l'implantation du MIN le long du fleuve Var au lieu-dit La Baronne sur la commune de La Gaude au vu des impacts négatifs sur l'ensemble de la Plaine.

Aussi, nous demandons à la Commission Européenne de se saisir de ce dossier.

Nous travaillons avec plusieurs associations des localités voisines comme La Gaude Environnement, Aqui Sien Ben de Carros, ALEP de Gattières, Les Perdignes de Levens, Terra Segurana de Nice et comptons une trentaine d'adhérents à jour de cotisation. Nous sommes forts également de nombreux sympathisants.

Cette saisine est le fruit d'un travail d'équipe et nous souhaitons qu'il contribue à œuvrer au développement de la réglementation européenne et en premier lieu à son respect.

Monique TOUZEAU – Danièle QUINSON pour le Bureau du CAPRE 06

PIECES JOINTES

- PJ 1** Avis du Préfet des Alpes Maritimes (AM) du 4 octobre 2012
- PJ 2** Zonage du POS en vigueur – commune de La Gaude pages 22 - 23
Projet de zonage du PLU – page 24 (EAI)
- PJ 3** Projet NCA : Maquette de la plateforme agroalimentaire La Baronne et descriptif -
23/02/2012 (source : site Métropole NCA)
- PJ 4** Annexe II Basse Vallée du Var ZPS page 185 – EAI
- PJ 5** Analyse des incidences sur la ZPS Basse Vallée du Var pages 86/87
Synthèse des incidences sur la faune et la flore
- PJ 6** Projet La Baronne et biodiversité (extrait Projet de PLU)
Localisation des ZPS et ZSC alentours à la commune de La Gaude – carte 5
Carte 8
- PJ 7** EAI – page 29
- PJ 8** Avis de la DREAL du 9/11/2012
- PJ 9** Clichés des crues : 1994 / 1982 / 2002
- PJ 10** Risque inondation : Rapport de présentation PLU - carte de zonage
Carte et légende extraites du PPRI du 18 avril 2011
- PJ 11** Extraits de l'Etude sur les Effets cumulés – juin 2012 pages 6/24/25/29/30/31
- PJ 12** Avis de l'Etat reçu en Mairie de La Gaude 24/01/95
- PJ 13** Extraits quotidien Nice Matin 12 et 27/07/2012 : Plages polluées
- PJ 14** Avis AE (autorité environnementale) du 17/10/2012 pour le PLU La Gaude
- PJ 15** ERU et DERU du 21/03/2013 – site du Ministère de l'Ecologie
- PJ 16** Sur la qualité des produits locaux – extrait PPRI – Rapport de Présentation
- PJ 17** Dire de l'association « Les Perdigones » - enquête publique relative à la réalisation
d'une plateforme agroalimentaire et la mise en compatibilité du POS de La Gaude avec
sur l'évolution des zones agricoles.
Association AQUI SIEN BEN : Réflexion autour de l'avenir de l'agriculture dans les zones
périurbaines.
- PJ 18** Extrait quotidien Nice Matin du 07/01/2013 : « Contre » VS « pour » : foire d'empoigne
au marché de la Gaude.
- PJ 19** Dire de M. Petry-Amiel - enquête publique relative à la réalisation d'une plateforme
agroalimentaire et la mise en compatibilité du POS de La Gaude à propos de la Salle de réunion
construite pour la Chambre d'Agriculture sur le site du CREAT de La Baronne.

Extrait de la PJ 3 : Emplacement choisi (surligné rouge) pour le MIN sur le site de La Baronne et le fleuve Var.



Plateforme agro-alimentaire et horticole de La Baronne

L'opération de La Baronne sur les communes de La Gaude et Saint Laurent du Var s'articule autour du futur Marché d'Intérêt National ; elle offre un espace de développement complémentaire pour des programmes de locaux d'activités et de logistique.

